

# CONSIGNES SECURITE

## **Manifestations en salle rassemblant moins de 400 personnes**

### **Préconisations intérieures**

**Concernant les manifestations citées en objet, sous réserve de l'exécution des préconisations suivantes, la sous-préfecture n'émet pas d'objections à la tenue de celles-ci :**

- Il appartient à l'organisateur d'apprécier l'opportunité de maintenir cette manifestation et d'en donner le départ si les conditions de sécurité semblent propices à son bon déroulement.
- De pouvoir être en mesure d'augmenter le nombre d'agents de sécurité professionnels ou bénévoles (identifiés par badges, brassards, chasubles...), en fonction du volume final de participants et de spectateurs (dans le cadre d'un agent pour 100 personnes).
- D'entreprendre un affichage spécifique, dissuasif et pédagogique à destination du public concernant l'ouverture des sacs, la mise en œuvre des contrôles aléatoires ou de toutes autres mesures relatives au renforcement de la sécurité.
- D'assurer la surveillance continue visant à déceler tout comportement ou objet suspect afin d'en informer sans délai les forces de l'ordre.
- Les organisateurs veilleront à ce que les diverses consignes aient été dispensées et comprises des agents de sécurité professionnels, bénévoles mis à contribution, et que toutes difficultés ou incidents puissent faire l'objet d'une remontée d'informations immédiate.
- La mise en place de la protection devra être effectuée 30 minutes avant le début de la manifestation.
- De prévenir si vous le désirez le SDIS de l'organisation de cette manifestation à l'adresse suivante : [manifestation.g1@sdis59.fr](mailto:manifestation.g1@sdis59.fr).

## **Préconisations extérieures**

**Concernant les manifestations citées en objet, sous réserve de l'exécution des préconisations suivantes la sous-préfecture n'émet pas d'objections à la tenue de celles-ci :**

- Il appartient à l'organisateur d'apprécier l'opportunité de maintenir cette manifestation et d'en donner le départ si les conditions de sécurité semblent propices à son bon déroulement.
- De pouvoir être en mesure d'augmenter le nombre d'agents de sécurité professionnels ou bénévoles (identifiés par badges, brassards, chasubles...), en fonction du volume final de participants et de spectateurs (dans le cadre d'un agent pour 100 personnes).
- De mettre en place un secteur sécurisé à l'intérieur duquel le rassemblement des personnes s'effectuera en toute sécurité. Ce secteur délimitera des entrées et sorties dédiées et contrôlées sur la zone sécurisée. Cette zone permettra d'éviter l'incursion d'un véhicule à moteur.
- D'entreprendre un affichage spécifique, dissuasif et pédagogique à destination du public concernant l'ouverture des sacs, la mise en œuvre des contrôles aléatoires ou de toutes autres mesures relatives au renforcement de la sécurité.
- D'assurer la surveillance continue visant à déceler tout comportement ou objet suspect afin d'en informer sans délai les forces de l'ordre.
- Les organisateurs veilleront à ce que les diverses consignes aient été dispensées et comprises des agents de sécurité professionnels, bénévoles mis à contribution, et que toutes difficultés ou incidents puissent faire l'objet d'une remontée d'informations immédiate.
- La mise en place de la protection devra être effectuée 30 minutes avant le début de la manifestation.
- De prévenir si vous le désirez le SDIS de l'organisation de cette manifestation à l'adresse suivante : [manifestation.g1@sdis59.fr](mailto:manifestation.g1@sdis59.fr).